

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération :

N° 2023-63

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

19

Présents :

13

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Votants :

15

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s):

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN,

Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant

donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

#### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter

tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Il précise que deux personnes remplissant les conditions pour assumer cette fonction se sont manifestées auprès du centre de gestion pour les communes et établissements du département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les missions de référent déontologue sont en effet exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de leur expérience et de leurs compétences de leurs de leur expérience et de leurs compétences de leurs de leurs

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il précise que la Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC) va désigner Mme Felrouz HAMDAME et que par souci de cohérence, cette même personne pourrait également être désignée par la DECISION

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE un référent déontologue dans les conditions ci-dessous :

## Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Felrouz HAMDAME, 61 rue Pruvost, 80080 Amiens (felrouz.hamdame@sfr.fr), avocate, directrice générale de la commune de Villers-Bretonneux, consultante et chargée de cours est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal non titulaire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre. Les élus titulaires de la CCTC peuvent également la saisir mais en tant qu'élu communautaire.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmettra à la commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

# Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

# Article 5 : Moyens matériels

Le référent déontologue pourra utiliser, si besoin, les locaux et moyens techniques de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire le Reçu en Préfecture le Publié ou notifié le Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

La secrétaire de séance, Christelle MAES

Le Maire

Jehann WERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Page 4